

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE
Pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Référence : Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle



IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE		ENFANT CONCERNE	
Circonscription		NOM	
Nom et adresse de l'école		Prénom	
NOM du directeur		Date de naissance	
Courriel de l'école		Lieu de naissance	
Téléphone			

PARENTS - RESPONSABLES LEGAUX	
NOMS prénoms des parents	
Adresse	
Téléphone(s)	

AVIS MOTIVE de la famille concernant cette demande	
---	--

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

PERIODE 1
Septembre Octobre

AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX	AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE	
Le soussigné(e) : Demande que l'enfant : Soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :	Date de réception de la demande :	
	FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
LUNDI L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	Date et signature du directeur d'école :	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		
AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LA CIRCONSCRIPTION		
MARDI L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi	Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :	
JEUDI L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :		
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE	
VENDREDI L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi	Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative :	

BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE 1

La période est reconduite à l'identique pour la période 2	Signature des parents ou responsables légaux :
La demande est modifiée pour la période 2	
La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période 2	

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

PERIODE

AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX	AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE	
Le soussigné(e) : Demande que l'enfant : Soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :	Date de réception de la demande :	
	FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
LUNDI	Date et signature du directeur d'école :	
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :		
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi	AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LA CIRCONSCRIPTION	
MARDI	FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		
JEUDI	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE	
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :		
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi	L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école	
VENDREDI		
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative :	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		

BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE

La période est reconduite à l'identique pour la période	Signature des parents ou responsables légaux :
La demande est modifiée pour la période	
La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période	